

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Delphine Bauer

Le blanchiment, un enjeu national et européen

DOCTRINE

Page 8

■ Immobilier

Patrice Battistini

Contentieux du permis modificatif, de la décision modificative et de la mesure de régularisation au cours d'une instance portant sur un recours contre une décision d'urbanisme

JURISPRUDENCE

Page 9

■ Obligations / Contrats

Paul-Ludovic Niel

Limite à la liberté de création des droits réels de jouissance exclusifs (Cass. 3^e civ., 6 juin 2019)

CULTURE

Page 15

■ À l'affiche

François Ménager

Tchékhov à la folie

Page 16

■ Exposition

Nicole Lamothe

Calme et la volupté à la Fondation Custodia

ACTUALITÉ

Éclairage



Le blanchiment, un enjeu national et européen ^{148s4}

Delphine BAUER

Matière vivante, la jurisprudence de la Cour de cassation vient de rendre de nouveaux arrêts, le 11 septembre dernier, qui reviennent sur la définition même du blanchiment et introduisent la notion d'instantanéité dans l'infraction. Avec de multiples conséquences sur la prescription. Par ailleurs, si le blanchiment est aujourd'hui très fréquemment utilisé dans l'arsenal du droit des affaires, il est aussi devenu un enjeu au niveau européen, notamment avec les bouleversements liés au numérique. Le colloque organisé à la Cour de cassation le mardi 17 septembre sur le blanchiment a été l'occasion de revenir sur ses spécificités et enjeux.

« Le blanchiment c'est un peu la Cendrillon du droit pénal des affaires. C'est en effet une *success story* incroyable », a lancé, non sans humour, David Chilstein, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), spécialisé en droit privé et affaires criminelles. En effet, qui aurait parié que le blanchiment, infraction à « l'origine modeste et à la formulation laborieuse et empruntée », proche du recel à tel point qu'elle a peiné à convaincre de son bien-fondé deviendrait « l'infraction phare de la matière » ?

À la base, le blanchiment « concernait le trafic de stupéfiants, le proxénétisme », et ce n'est qu'en 1996 que le législateur

créé l'infraction générale de blanchiment. Quant à sa formulation, elle laisse perplexe David Chilstein : loin d'être intuitive, sa définition : « Apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation, de conversion d'un produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit », sonne « étrangement aux oreilles du juriste » car ses termes principaux, placement ou conversion, « n'appartiennent simplement pas à la langue des juristes, mais davantage à l'ingénierie financière », contrairement au recel, auquel elle ressemble étrangement, et qui lui fait appel à des termes plus familiers aux juristes.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34